

SEANCE DU LUNDI 15 JANVIER 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
10	9	9

Délibération n°15012024-005

Date de la convocation

Le 08/01/2024

Date d'affichage

Objet de la délibération

**MODIFICATION DU
CONTRAT DE
LOCATION DE LA
SALLE
POLYVALENTE**

**HORAIRES DE
REMISE DES CLES
LE VENDREDI SOIR**


Emeric DECOMBE
Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID : 063-216303255-20240115-15012024005-DE

L'An deux mille vingt-quatre, le lundi 15 janvier à 19 h 00 en Mairie de Saint Bonnet les Allier
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
sous la présidence de Monsieur DECOMBE Emeric, Maire de SAINT-BONNET LES ALLIER.

Présents : M. AMBLARD Patrick, Mme AUXERRE Céline, Mme BONHOMME Sabrina, M. DECOMBE Emeric, M. DOMAS Philippe, M. DUMONT Fabrice, M. LABONNE Didier, Mme MEUNIER Elise, Mme TARRIT Maryse

Absent (excusé) : M. FERREIRA Manuel

Secrétaire de séance : Mme BONHOMME Sabrina

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2022, arrêtant les conditions de location de la salle polyvalente et approuvant la convention de location.

La convention spécifie un horaire de remise des clés le vendredi soir à partir de 21 heures, après le cours de gym organisé par l'Amicale Laïque de ST BONNET. Cet horaire pose problème pour les locataires de la salle le week-end dans l'organisation de leurs préparatifs, lorsque la manifestation se déroule le samedi midi ou s'il s'agit d'un mariage.

En accord avec les membres de l'Amicale Laïque, il propose une révision des conditions de location concernant l'horaire de remise des clés le vendredi soir dans ces cas-là.

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après délibération, décide à l'unanimité des membres présents :

⇨ de modifier la convention de location de la salle polyvalente, concernant l'horaire de remise des clés, en avançant l'horaire à **18 h** le vendredi soir au lieu de 21 h, lorsque la manifestation se déroule le samedi midi ou s'il s'agit d'un mariage.

⇨ de laisser la remise des clés le vendredi soir à 21 heures dans tous les autres cas, pour ne pas gêner le cours de gym.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme